

DÉPARTEMENT DU GARD.

ARRÊTÉ DU DIRECTOIRE,

Contenant dénonciation d'un écrit intitulé Mandement de M. l'Evêque de Nismes.

EXTRAIT des Regiſtres du Directoire du Département du Gard,

Du 23 Avril 1791.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC a dit :

MESSIEURS,

Votre ſage modération, votre inaltérable patience donnent des armes & peut-être de coupables eſpérances aux implacables ennemis de la Conſtitution. Tandis que vous maintenez la tranquillité, que vous rappelez la concorde, que vous faites fleurir autour de vous la Conſtitution & la

paix ; ils parlent auſſi de paix, mais ils ſoufflent la diſcorde, ils prêchent la ſédition.

Il vient de paroître un MANDEMENT du ci-devant *Evêque de Niſmes*, dont le titre ſeul eſt une infraction aux lois, le but un crime, & chaque phraſe un piége tendu à la piété foible & crédule. Il eſt deſtiné à être publié dans ſon ancien diocèſe *de la manière que la prudence le permettra à ſes fidèles coopérateurs.* Ses fidèles coopérateurs l'ont répandu clandeſtinement & avec profuſion, dans les couvents, dans les Congrégations Religieuſes, dans les aſſociations des fidèles, au milieu des femmes & des enfans, des hommes ſimples, ignorans & trompés. Ses coopérateurs, fidèles à ſes intentions, ont fait paroître, durant la ſemaine ſainte, cet écrit rédigé le 15 mars, arme empoiſonnée qu'on avoit gardée en réſerve. En même temps, par un concours perfide, on publie le diſcours incendiaire & fanatique prononcé à l'Aſſemblée Nationale par l'ancien *Maire de Niſmes* aux ſéances des 22 & 23 février dernier. Car on s'efforce de réveiller à la fois toutes les paſſions, de faire éclater toutes les haines, tellement on ſe joue de la tranquillité de ce peuple dont on voudroit faire un ſi terrible & malheureux inſtrument d'ambition & de vengeance.

L'ouvrage de M. de Balore, que nous dénonçons à votre vigilance, a pour objet *les nouvelles élections d'un Evêque & des Curés faites dans ſon diocèſe.* Cherchant à reſſaiſir une autorité déjà échappée de ſes mains, il fulmine de vaines menaces contre les Eccléſiaſtiques amis de la Conſtitution & ſoumis à l'ordre public, contre le Prêtre reſpectable que les ſuffrages des Electeurs ont appelé au Siége Epiſcopal du Département.

Vous ſavez tous les miſérables ſophiſmes auxquels dans toute la France ; & ſurtout ſous vos yeux, de dignes & ſavans Eccléſiaſtiques ont ſi victorieuſement répondu, ces ſophiſmes par leſquels on voudroit faire croire que la Religion Catholique eſt détruite par cette Conſtitution Civile qui épure ſa diſcipline & honore ſon culte ; le Mandement de l'ancien Evêque n'en eſt que la répétion, c'eſt un aſſemblage de ces contradictions dont ſe ſervent les réfractaires à la loi, pour défendre au nom de Dieu les richeſſes des Prêtres.

Cent fois, ils nous ont dit du haut de la chaire ſacrée que la puiſſance des Miniſtres de la religion conſiſte à enſeigner les vérités éternelles, remettre les péchés, adminiſtrer les ſacremens & décerner des peines ſpirituelles contre les infractaires des lois évangéliques ; & ils oſent prétendre aujourd'hui que la puiſſance de la religion eſt attaquée par des décrets qui ne touchent, ni aux vérités éternelles, ni aux Dogmes, ni aux ſacremens, ni à aucune des lois évangéliques (1). Ils diſent qu'elle eſt détruite, parce que d'autres prêtres qu'eux, parce que des prêtres citoyens enſeigneront déſormais les vérités éternelles, remettront les péchés, adminiſtreront les ſacremens, décerneront les peines & les biens ſpirituels.

Cent fois, les diſſidens ſont convenus que l'Autorité Spirituelle ne doit s'étendre que ſur les choſes intérieures & inviſibles, & cependant ils repouſſent la Conſtitution Civile du Clergé qui ne porte que ſur des objets extérieurs & viſibles.

---

(1) Voyez l'Adreſſe de M. Mailhe, Procureur-Général-Syndic de Haute-Garonne, aux Curés de ce Département ; ouvrage où ſe trouvent tous les principes, toutes les vérités, tous les faits, toutes les autorités.

Les actes des Apôtres, les Ecrits des Saints Pères, tous les monumens de l'Histoire Ecclésiastique attestent par mille témoignages que, durant plusieurs siécles, les Evêques & les Curés furent élus par les libres suffrages du peuple; que le peuple, pour qui les Pasteurs sont faits, avoit le droit de choisir les plus dignes de sa confiance & rejeter ceux qu'il n'estimoit pas. Et aujourd'hui, on crie anathême contre des décrets qui rendent au peuple des droits imprescriptibles, que les premiers Chrétiens, hommes & femmes ont exercés sous les yeux même des Apotres. L'élection appartenoit aux fidéles, l'ordination aux prêtres; aujourd'hui, les Electeurs présentent l'élu, l'Evêque le confirme & l'institue. La confirmation, la consécration, voilà les caractères spirituels auxquels la Constitution n'a pas touché. Si l'Evêque juge le sujet incapable, il le refuse. Si son refus est injuste, on en appelle comme d'abus. Telle étoit la marche déjà prescrite par les Ordonnances de nos Rois, & qu'on ose fronder aujourd'hui, parce qu'on la trouve écrite dans les décrets de l'Assemblée Nationale.

L'Auteur de notre religion institua de ses mains divines des *Apôtres* & des *Disciples*, c'est-à-dire, des *Evêques* & des *Curés*. La Constitution nous les assure & surtout elle les honore. Dans quelle page de l'Evangile, vous qui regrettez l'ancien regime, avez-vous trouvé les chanoines, les abbés commendataires, les bénéficiers oisifs, que vous regrettez.

Vous avez vu sans murmurer la discipline de l'Eglise soumise à l'autorité des Rois. Les décrets des Conciles-Généraux n'avoient de force en France, pour ce qui concernoit la discipline, qu'avec le consentement & l'approbation du Prince; & tous les jours ses Ministres faisoient régler par des Edits des matières purement ecclésiastiques. Ce que les conseils des Rois ont pû

faire, vous le dénierez à la volonté de la Nation revêtue de la ſanction du Monarque ! vous réſiſterez à ſa puiſſance, lorſque pour le bonheur du peuple & la gloire de la religion, reſpectant la diſcipline dans tous ſes points, elle veut la rappeler à ſa pureté première !

On ſe plaint de la nouvelle démarcation des diocèſes & des paroiſſes, comme ſi la diviſion du territoire étoit un objet ſpirituel, comme ſi le Chriſtianiſme dans les premiers jours de ſa ſplendeur ne s'étoit pas ſoumis aux diviſions civiles de l'Empire Romain, comme ſi les Empereurs & nos Rois n'avoient pas érigé de leur autorité des Evêchés & des Métropoles, comme ſi les Conciles n'avoient pas déclaré que la diviſion des Provinces Eccléſiaſtiques devoit ſuivre la diviſion des Provinces Civiles ; comme ſi l'on pouvoit reconnoître l'œuvre de l'Eſprit ſaint dans des diocèſes qui ont douze cents paroiſſes & dans des diocèſes qui n'en ont que vingt. Quoi ! un ſimple citoyen peut en changeant de demeure ſe donner un nouvel Evêque & un nouveau Curé, & la puiſſance ſouveraine de la Nation & du Roi ne pourra faire changer d'Evêque, ni de Curé à une portion de citoyens ! ce qu'un ſeul homme peut faire pour ſa famille, la Nation entière ne pourra l'ordonner pour quelques familles ! Quoi ! vous convenez que, même ſelon vos principes, cette nouvelle circonſcription de diocèſes & de paroiſſes ſeroit rendue légitime à vos yeux par votre concours, & vous refuſez d'y concourir ! & vous vous dites citoyens! & pour un vil intérêt temporel, vous compromettez la paix publique ! Paſteurs cruels! vous avez dit, dans votre ſuperbe langage, périſſe le troupeau, ſi les brébis ne nous reſtent.

Mais pourquoi, Meſſieurs, réfuter ici des aſſertions démenties par tant de faits & d'autorités, & qui ne peuvent

résister au plus léger examen ? (1) La Constitution civile du Clergé répond assez d'elle-même à ses détracteurs par sa propre pureté, par sa simplicité pleine de grandeur, par cette majesté imposante & sévère, digne des vrais Ministres de J. C. Voyez-la, dans un avenir très-prochain, victorieuse & florissante, assurer aux Pasteurs les bénédictions des Peuples, & aux Représentans de la Nation une immortelle reconnoissance.

Ah ! si lorsque nos descendans auront joui durant de longues années des bienfaits de la Constitution ; si dans un de ces orages auxquels la liberté publique peut être exposée ; si tout-à-coup, au milieu des désastres d'une commotion violente, une autorité despotique & irrésistible disoit aux Peuples :

» Nous défendons que les Citoyens élisent leurs Evêques & leurs Curés, nous leurs ôtons la faculté de choisir ceux qui sont dignes de leur confiance & le bonheur de récompenser ceux qui ont bien mérité d'eux ; nous voulons, ordonnons, & il nous plaît, qu'il soit institué une feuille de Bénéfices que l'ambition & l'intrigue se partageront à l'envi & au hasard.

» Nonobstant les lois de l'Eglise, nous permettons qu'un seul Prêtre occupe plusieurs bénéfices & qu'il ne remplisse les fonctions d'aucun.

---

(1) Lisez le Discours prononcé par M. l'Evêque de VIVIERS avant de prêter le serment civique, le Dimanche sixième février. Ce Prélat a donné à ses Collègues l'exemple de la soumission aux Lois, comme celui de toutes les vertus Apostoliques.

» Nous voulons que les biens eccléſiaſtiques ſoient la récompenſe, non du plus vertueux, mais du plus diligent; & nous accordons les bénéfices à celui dont le courrier arrivera le plus vîte en cour de Rome.

» Nous révoquons & abrogeons les traitemens accordés aux Curés & Vicaires proportionnellement à la population de leurs Paroiſſes, & nous voulons qu'ils ſoient tous payés de même quoiqu'ils aient des travaux différens.

» Nous voulons que les Curés & Vicaires aient à peine de quoi vivre, & qu'ils ne puiſſent ſecourir l'indigence dont ils ſont les conſolateurs; & nous accordons de grandes richeſſes à ceux qui ne ſe ſont jamais approchés de l'infortuné ni des pauvres.

» Nous défendons que tous les Diocèſes ſoient de même étendue, de manière que l'Evêque du midi n'aura rien à faire, & que celui du nord ne pourra ſuffire à ſes devoirs.

» Nous voulons que les Prêtres, après avoir été payés à raiſon de la place qu'ils occupent, le ſoient auſſi pour chaque fonction qu'ils rempliſſent, de manière qu'on donnera une contribution pour avoir un Curé, & qu'on payera enſuite le Curé pour l'enterrement & pour le mariage.

» Nous ordonnons qu'il ſoit établi une ſorte d'Eccléſiaſtiques qui ne ſeront ni Evêques, ni Curés, ni Bénéficiers, ni Moines, mais qui, ſous le nom d'Abbés Commendataires, vivront dans les richeſſes, dans l'oiſiveté & dans les plaiſirs. »

Vous gémiſſez, Citoyens; eh bien! cette loi qui vous paroît imaginaire, c'étoit le régime d'hier, c'étoit cet aſſemblage d'abus que le Clergé diſſident veut défendre au détriment de l'ordre, de la paix & de la liberté. Cette autre loi, que les Peuples honoreroient de leurs regrets & de leurs larmes, c'eſt la Conſtitution civile du Clergé décrétée

par l'Aſſemblée Nationale & acceptée par le Roi.

Sans doute que vous ſerez aſſez éclairés ſur vos vrais intérêts pour connoître & chérir les biens que cette Conſtitution vous aſſure ; vous vous tiendrez en garde contre une douceur factice & trompeuſe par laquelle on veut vous toucher de commiſération & exciter le fanatiſme par la pitié. Vous ſaurez diſcerner des paroles de paix & des démarches de diſcorde.

Voyez, malgré cette aſtucieuſe éloquence, combien percent d'intérêts purement terreſtres, mal couverts des intérêts du Ciel.

Ils parlent ſans ceſſe de leurs *privations*, de leur *indigence*, ils diſent qu'ils *recevront le pain des mains de leurs ouailles fidelles* ; & le moindre d'entr'eux ſera plus riche que le laborieux père de famille, chargé de travail, de peines & d'enfans ! Et au ſein de l'oiſiveté volontaire, à laquelle ils ſe ſont eux-mêmes condamnés, ils auront plus de revenus que le Paſteur qui les remplace, & qui, réuniſſant les fonctions de trois Prélats, n'aura pas le traitement d'un ſeul.

Ils oſent appeler *mercénaire* ce Prêtre reſpectable & généreux, qui s'arrachant d'une Cité qui honore ſes vertus & ſon patriotiſme, vient au milieu de nous, ſans crainte de nos diſſentions paſſées, nous porter des exemples de modération, de douceur & de ſageſſe, des paroles de conſolation & de paix. Citoyens, vous le chérirez comme un père, lorſque vous le verrez ſans faſte & ſans orgueil, pratiquer les vertus évangéliques, ſe montrer vraiment votre premier Curé, ne pas ſe repoſer ſur autrui du ſoin de vous conſoler ni de vous inſtruire, & trouver dans de médiocres richeſſes les moyens de vous ſoulager. Ceux d'entre vous qui ont le malheur d'être égarés, pour quelques inſtans, par une conſcience timorée,

feront attendris à ce fpectacle, ils viendront abjurer leurs erreurs à fes pieds, bénir fon courage & fon dévouement.

Heureux & tranquilles au fein de la capitale, les Evêques diffidens parlent de perfécution & de martyre pour les Provinces. Non, ils ne feront pas perfécutés; non, il ne fera fait à aucun Prêtre ni injure, ni violence. Le Citoyen qui aime la Conftitution, refpecte la liberté individuelle, jufques dans les réfractaires à la loi. Ils vous trompent, quand ils difent qu'on les force à prêter le ferment malgré leur confcience. L'Affemblée Nationale & le Roi l'ont déclaré, le ferment eft un acte libre & volontaire. Celui qui ne veut pas le prêter, fe retire; il ceffe toutes fonctions publiques, puifqu'il refufe de fe foumettre aux lois de l'Etat; mais il vit en paix comme un fimple Citoyen, & il eft encore penfionné dans fa retraite, aux dépens de l'Etat dont il a méconnu la puiffance.

Ce refus de prêter ferment n'eft pas une nouveauté dans notre hiftoire. Jadis, on a vu les Evêques dénier le ferment de fidélité au Monarque; aujourd'hui, ils le dénient à la Nation, à la Loi & au Roi. Jadis, comme aujourd'hui, ils oppofoient, à ce premier devoir de Citoyen, d'abfurdes & infidieufes interprétations des Livres Saints & des Conciles. Jadis, on leur répondoit comme aujourd'hui : fi vous ne voulez pas être foumis aux lois de l'Etat, retirez-vous; ne rempliffez pas dans l'Etat des fonctions publiques, qui font payées par l'Etat.

Que votre foi, Citoyens, ne foit pas alarmée, que vos confciences ne s'épouvantent pas! quelques Prêtres diffidens ne font pas l'Eglife. L'Eglife, c'eft l'Affemblée des Chrétiens réunis dans l'unité de la Foi, par la même loi, les mêmes

ſacremens, le même ſacrifice; l'Egliſe, c'eſt vous, qui, fidèles aux leçons de ſon Chef inviſible & de ſon Auteur, J. C., obéiſſez avec ſimplicité aux Paſteurs élus ſuivant la Doctrine des Apôtres, & qui reſpectez dans le Pape, le ſucceſſeur de St. Pierre, le Vicaire de votre Dieu, le centre de l'unité; l'Egliſe, c'eſt vous, qui l'honorez par vos vertus, qui payez les Miniſtres du culte de vos biens, & qui n'êtes égarés par aucun intérêt perſonnel dans cette miſérable querelle.

Voyez ſur-tout quel eſt le mobile de cette coupable réſiſtance qui ſe couvre du voile de la Religion. Ces hommes qui emploient tant d'artifices & de reſſources pour échauffer le fanatiſme, dont ils ſavent ſi bien la puiſſance, ſont les mêmes qui ſe ſont montrés conſtamment les ennemis de vos droits. Souvenez-vous qu'ils parurent dans vos premières aſſemblées populaires, & qu'ils les traitèrent de ſéditieuſes, afin d'arrêter la réforme de l'autorité inconſtitutionnelle des Etats. Ils abuſoient du nom du Roi, pour s'oppoſer à l'aurore de la liberté naiſſante; pour s'oppoſer à l'affermiſſement de la liberté victorieuſe, ils abuſent du nom de Dieu: toute arme leur eſt bonne, pourvu qu'ils conſervent leurs richeſſes & qu'ils entravent la révolution.

C'eſt ici, c'eſt peut-être enfin la dernière reſſource d'une opiniâtre & impitoyable malveillance. Si la Conſtitution civile du Clergé étoit ébranlée, bientôt tous les décrets de nos Repréſentans ſeroient attaqués, tous les bienfaits du Roi ſeroient perdus pour ſon peuple: la dixme, la gabelle, la milice, la féodalité, tous les fléaux retomberoient ſur le pauvre.

Le monſtre de l'Ariſtocratie ſecoue les fers dont vos mains généreuſes l'ont chargé, & vomit encore les feux de la diſcorde. Mais vous ſerez vigilans, ſages & vigoureux; vous pré-

viendrez le délire du fanatiſme ; vous vivrez en frères, vous aimant & vous tolérant les uns les autres. Des Gardes nationales bien diſciplinées, des Municipalités patriotes ſauront éclairer les menées obſcures de l'hypocriſie ; & la Loi, qui a de dignes organes, *punira ceux que la raiſon n'aura pu ſoumettre.*

SUR QUOI, lecture ayant été faite d'un écrit intitulé *Mandement de Monſieur l'Evêque de Niſmes à l'occaſion des nouvelles élections d'un Evêque & des Curés faites dans ſon diocèſe* ;

OUI le Procureur-Général-Syndic,

LE DIRECTOIRE, conſidérant que l'écrit de *Pierre-Marie-Magdelaine Cortois de Balore*, tend à troubler l'ordre public établi par les lois conſtitutionnelles, exciter des oppoſitions à leur exécution, & diſpoſer les paſteurs & les fidèles à ne pas reconnoître l'Evêque légitime du Département, & qu'il contient des actes d'une juriſdiction dont le ci-devant Evêque eſt dépoſſédé par ſon refus de ſe ſoumettre aux lois de l'État.

ARRÊTE que ledit écrit commençant par ces mots *Mandement de M. l'Evêque de Niſmes*, & finiſſant par ceux-ci *à nos fidèles coopérateurs*, contenant 31 pages *in*-8°. imprimé à Paris chez Crapart, ſera dénoncé ſans délai par le Procureur-Général-Syndic, pourſuite & diligence du Procureur-Syndic du Diſtrict de Niſmes, à l'Accuſateur public près le Tribunal du Diſtrict, comme tendant à égarer les eſprits, tromper la crédulité des peuples & empêcher l'exécution des Décrets de l'Aſſemblée Nationale, Acceptés ou Sanctionnés par le Roi, à l'effet par l'Accuſateur public d'en pourſuivre les auteurs & diſtributeurs, comme perturbateurs de l'ordre public & à les faire condamner

aux peines portées par la loi du 26 décembre 1790.

ARRÊTE, en outre, que la présente Délibération & le Réquisitoire du Procureur-Général-Syndic, seront imprimés & affichés.

Signés CHABAUD, Vice-Président ; P. VIGIER ; BARAGNON ; LECOINTE ; MENARD ; J. JULIEN TRÉLIS ; P. DAVID ; DAUTUN ; BOISSIÈRE ; PIEYRE fils, Membres du Directoire ; GRIOLET, Procureur-Général-Syndic ; RIGAL, Secrétaire-Général.

Collationné. RIGAL, Secrétaire-Général.

A NISMES, chez J. GAUDE, Imprimeur du Département du Gard. 1791.